8-Domaines de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **DU GRAND GUERET**

Publié le 20/12/23 Mis en ligne le 21/12/23

### Extrait

### du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le: 08/12/23

Etaient présents: M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote: M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

<u>Etaient excusés</u>: Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents: 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés: 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : Eric BODEAU

POURSUITE DU DISPOSITIF DE LA PLATEFORME TERRITORIALE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE RENOV 23 POUR L'ANNEE 2024

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-306\_23-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023

### Délibération n°306/23 du 14/12/23

8-Domaines de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

### Rapporteur: M. Pierre AUGER

La Région Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, poursuit le service public d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Depuis janvier 2021, la plate-forme RENOV 23 est opérationnelle et accompagne les habitants du territoire dans leur projet de réhabilitation.

Elle fonctionne avec pour missions principales :

- L'information du grand public
- Les conseils personnalisés (techniques et aides financières)
- L'évaluation énergétique des bâtiments

Lors du COPIL du 15 septembre 2023, le SDEC23 a présenté le projet de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2024 pour la poursuite du dispositif. Également lors de cette réunion ont été présenté les résultats intermédiaires du fonctionnement du dispositif sur l'ensemble du département (cf. annexe COPIL). Il est à noter que les résultats sont probants et répondent aux besoins de conseils de la population.

Le SDEC 23 est l'organisme porteur de la plateforme. Il réunit les 9 EPCI du territoire creusois qui participent collectivement au financement de la plateforme.

Comme les années précédentes, la plateforme est co-financée par les EPCI du Département au prorata de leur population. Pour 2024, la participation prévisionnelle de l'Agglomération du Grand Guéret est estimée à la somme de 9 210 € (cf. projet de convention annexée à la présente délibération).

		CRÉDI	TS BUDGÉTA	AIRES A OUV	RIR		
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestio nnaire	Montant
Principal	Fonctionne ment (dépenses)	Contributi on Politique de l'habitat	011	6557	721 habitat	773	9 210.00€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider la candidature collective des EPCI du département de la Creuse et du SDEC 23 à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement d'une Plate-Forme pour la rénovation énergétique (RENOV 23),
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cet AMI 2024, notamment la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- De valider le montant de la participation prévisionnelle de l'Agglomération du Grand Guéret à RENOV 23 pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Et ont signé les Membres présents Pour Extrait Conforme Le Président

Eric CORREIA

GRAND

Le secrétaire de séance Eric BODEAU

> Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-306\_23-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023





















### Plateforme départementale de la rénovation énergétique RENOV23

### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Modalités de coopération et de partenariat entre les 9 territoires intercommunaux partenaires et le Syndicat Départemental des Energies de La Creuse

### **ENTRE**

La Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche représentée par son Président, Monsieur Guy MARSALEIX, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 1 rue des Violettes 23 250 GENOUILLAC, dénommé ci-après CC PCM ;

d'une part,

ΕT

La Communauté de communes de Bénévent et Grand-Bourg représentée par son Président, Monsieur Olivier MOUVEROUX, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 8 place du Marché 23 240 LE GRAND BOURG, dénommé ci-après CC BGB

d'autre part,

ET

La Communauté de communes de Creuse Grand Sud représentée par sa Présidente, Madame Valérie BERTIN, autorisée par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 34 b rue Jules Sandeau - B.P. 40 - 23 200 AUBUSSON, dénommé ci-après CC CGS

d'autre part,

ET

La Communauté de communes de Creuse Sud-Ouest représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile Route de La Souterraine 23 400 MASBARAUD—MERIGNAT, dénommé ci-après CC SO,

d'autre part,

ET

La Communauté de communes du Pays Dunois représentée par son Président, Monsieur Laurent DAULNY, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 19 rue de









Verdun 23 800 DUN LE PALESTEL, dénommé ci-après CC PD,

d'autre part,

ET

La Communauté de communes du Pays Sostranien représentée par son Président, Monsieur Etienne LEJEUNE, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 10 rue Joliot Curie - BP 46 - 23 300 LA SOUTERRAINE, dénommé ci-après CC PS,

d'autre part,

ET

La Communauté de communes de Creuse Confluence représentée par son Président, Monsieur Nicolas SIMONNET, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile à Le Montet 23600 BOUSSAC-BOURG, dénommé ci-après CC CC,

d'autre part,

ET

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine représentée par son Président, Monsieur Gérard GUYONNET, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile Rue de l'Etang 23700 AUZANCES, dénommé ci-après CC MCA,

d'autre part,

ΕT

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 9, Avenue Charles de Gaulle - BP 302 – 23 000 GUERET, dénommé ci-après CA GG,

d'autre part,

ET

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse représentée par son Président, Monsieur André MAVIGNER, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2023, et ayant élu domicile 11 av Pierre Mendès France 23000 GUERET, dénommé ci-après SDEC,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération territoriale entre les différents acteurs de l'Habitat, du Logement et de l'Energie,

### Les parties ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1: OBJET** 

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-2023121 Rage 27-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023 La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, RENOV23 à savoir :

- Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, collectivité porteuse de la plateforme de la rénovation pour les 9 territoires, animatrice et coordinatrice de la plateforme sur le territoire départemental,
- Les Communauté de communes de :
  Portes de la Creuse en Marche
  Bénévent et Grand-Bourg
  Creuse Grand Sud
  Creuse Sud Ouest
  Pays Dunois
  Pays Sostranien
  Creuse Confluence
  Marche et Combraille en Aquitaine

et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en qualité de territoires partenaires couverts par la plateforme de la rénovation énergétique RENOV23,

Les modalités de coopération et de partenariat portent sur la stratégie et les objectifs fixés, la gouvernance, les engagements relatifs aux moyens humains, à l'équité financière et à la mise à disposition des outils, méthodes et moyens déployés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique.

### **ARTICLE 2 : STRATEGIE ET OBJECTIFS**

Conformément aux délibérations relatives à la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, les partenaires mentionnés dans l'article 1 s'engagent de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant l'objectif de performance énergétique de niveau « BBC rénovation »
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la Plateforme définis à l'échelle du territoire départemental
- Consolider la visibilité des dispositifs d'accompagnement en matière de rénovation énergétique et la fluidité des parcours des bénéficiaires par un partenariat accru entre les opérateurs

### **ARTICLE 3 : GOUVERNANCE**

### 3.1 La gouvernance à l'échelle départementale

Le SDEC s'engage à préparer, animer les instances de gouvernance. Les EPCI a y participé pleinement.

### 3.1.1 Le comité de Pilotage

Il est composé des partenaires financeurs (Région, NAH), des représentants institutionnels (Conseil Départemental, Creuse Habitat...), des organisations professionnelles (CAPEB, FFB), des acteurs relais intervenants sur la rénovation énergétique sur chaque territoire, des élus et techniciens des intercommunalités.

Il est l'instance de concertation élargie de la plateforme de la rénovation. Il permet d'obtenir l'avis des partenaires sur les stratégies de mobilisation des acteurs, la communication, les actions thématiques.

Il est présidé par le SDEC en tant que collectivité coordinatrice et animatrice de la Plateforme.

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-306\_23-DE Date de réception préfecture a 2012 12023 Chaque EPCI est représenté par un élu désigné pour siéger dans cette instance. Il se réunit au minimum 2 fois par an.

### 3.1.2. Le comité technique

Le comité technique est constitué en tant qu'équipe opérationnelle réunissant les techniciens des structures partenaires.

Il a pour mission de :

- Assurer la coordination technique du projet
- Proposer les stratégies et programme d'actions de la plateforme de la rénovation
- Assurer le suivi des actions développées,
- Préparer les comités d'orientation

A l'initiative du SDEC ou sur demande d'un des territoires ou structures partenaires, le COTECH se réunit, a minima, 2 fois par an.

### 3.2 La gouvernance à l'échelle régionale

Le SDEC en tant que structure porteuse et coordinatrice de la plateforme de la rénovation assure la représentation de la plateforme creusoise dans les instances régionales.

Il participe aux réseaux d'échange, groupes de travail entre Plateformes Territoriales ou animé par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes et ainsi contribuer à l'efficience du projet.

### **ARTICLE 4: PARTENARIAT FINANCIERS**

### 4.1. Partenariat

Les acteurs mentionnés à l'article 1 s'engagent à porter ensemble une plateforme de la rénovation énergétique, reposant sur un partenariat étroit. Ainsi, chacun s'engage à mener ce travail partenarial, à travers l'échange d'informations, la participation aux instances de gouvernance, la mutualisation des méthodes de travail, d'outils et la co-décision.

Le partenariat dans le cadre de RENOV23 conduit également les collectivités à partager les dépenses restant à charge du SDEC déduction faite des subventions perçues pour le projet.

### 4.2. Dépenses mutualisées

### 4.2.1 Moyens humains

Les partenaires mutualisent des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la plateforme de la rénovation énergétique sur la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Ces agents sont recrutés par le SDEC et assurent leurs missions sur le département de la Creuse.

Le SDEC en tant que structure porteuse met les moyens humains nécessaires à la coordination à disposition de l'ensemble des partenaires. Ce temps évalué à 0,3 ETP ne fera pas l'objet d'appel à contribution financière et est entièrement supporté par le SDEC.

RENOV 23, Plateforme de Rénovation Energétique pour la Creuse, dispose de moyens humains dédiés et faisant l'objet d'un appel à contribution financière des EPCI :

 4 ETP de conseillers énergie agissant sur le territoire départemental pour accompagner les bénéficiaires (ménages, copropriétés et petits tertiaires privés) individuellement dans leurs projets de rénovation et collectivement au travers d'action d'animation, communication et sensibilisation.

> Accusé de réception en préfecture 023-200034825-2023121**p.366\_23/9**E Date de réception préfecture : 20/12/2023

Le coût de ces postes est estimé à 186 000€.

### 4.2.2 Autres dépenses liées à la mission de RENOV23

Le SDEC s'engage à mettre à disposition de l'équipe en charge de l'animation de la plateforme de la rénovation les moyens et le matériel nécessaires (fonctionnement et investissement) au bon exercice de ses missions.

Ainsi, les dépenses concerneront des frais de déplacement et de formation, d'équipement et de prestation, de communication, de charges connexes liées à l'opération.

Leur coût est estimé à 10 000 € TTC pour l'année 2024.

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2024 sont estimées à 196 000 € TTC.

### 4.3. Recettes mutualisées

Le SDEC porte la plateforme de la rénovation énergétique pour le compte des EPCI creusois partenaires. A ce titre, il a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire – Réseau France Rénov en Nouvelle-Aquitaine » pour 2024.

Les financements contractualisés avec la Région (au titre des crédits SARE et des crédits Région) seront de différents types :

 Au regard de la population couverte par la plateforme (115 995 habitants) concernant les actions collectives de « Sensibilisation, communication, Animation » pour un montant de 17 012,60 €, répartis comme suit :

Actes	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	7 733 €
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	9 379,60 €

- Au regard des objectifs quantitatifs en nombre d'actes réalisés par RENOV23 pour un montant prévisionnel de 113 184 € et répartis comme suit :

Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme
A1 / Information de premier niveau (ménages)	8	3 000	19 200 €
A2 / Conseil personnalisé (ménages)	50	1 260	50 400 €
A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	68	43 520 €
A1 / Information de premier niveau (copropriétés)	8	10	64 €

Les objectifs d'actes pourront être fongibles entre eux.

- D'une aide complémentaire de la Région sur justificatif des dépenses acquittées pour les missions d'animation territoriale, pour les territoires couvrants plusieurs EPCI. Le montant de cette subvention est estimé à 25 000 €.

Les financements prévisionnels (Région et SARE) couvrent 79 % des dépenses liées aux moyens humains et au fonctionnement de RENOV23 pour l'année 2024.

### 4.4. Répartition du reste à charge

La répartition du reste à charge concerne les dépenses de mise en œuvre de RENOV23 supportées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 déduction faite des subventions Région et SARE.

En effet, le SDEC réalise pour le compte des 9 EPCI et pour leur territoire l'ensemble des dépenses détaillées au point 4.1. Il justifiera auprès de ses partenaires de ses dépenses sur présentation de justificatifs (fiches de paie, factures ...).

Il est également seul bénéficiaire de la convention de financement signée avec la Région Nouvelle Aquitaine. Il sera chargée de justifier auprès de la Région de la réalisation des actes et des dépenses associées à l'animation de la plateforme de la rénovation et touchera en contrepartie les subventions détaillées au point 4.2.

Au 31 décembre 2024, le SDEC établira un état des frais et recettes attendues permettant de calculer le reste à charge pour les EPCI.

Il est acté que ce reste à charge sera réparti entre les EPCI au prorata du nombre d'habitants sur chaque territoire défini comme ci-dessous :

EPCI creusois - 1 / 01/ 2023	% Population
------------------------------	--------------

CC PS	9,11%
CCPD	6,08%
CC BGB	5,98%
CC CSO	11,84%
CC CGS	10,28%
CA GG	24,94%
CC Porte de la Creuse	5,79%
CC Creuse Confluence	14,37%
CC Marche et Combraille	11,61%

Ainsi, <u>dans l'hypothèse d'un respect parfait des objectifs et des dépenses présentés précédemment</u>, les restes à charge se répartiraient ainsi :

Coût RENOV23 : 196 000 €	
Subvention SARE + Région : 155	195€
Financement local de 40 805 €	
Financement local EPCI de 36 92	.6€
CC PS	3 363,00 €
CCPD	2 246,00 €
CC BGB	2 209,00 €
cc cso	4 370,00 €
CC CGS	3 795,00 €
CA GG	9 210,00 €
CC PCM	2 138,00 €
cc cc	5 307,00 €
CC MCA	4 288,00 €
Financement SDEC : 3 879 €	

<u>Dans l'hypothèse défavorable d'atteinte partielle des objectifs</u>, les restes à charge pourraient être revalorisés dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une dynamique favorable à la mobilisation des bénéficiaires (particuliers, copropriétés, petits tertiaires privés), le SDEC s'engageant à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs prévisionnels.

En cas d'atteinte partielle des objectifs, le reste à charge sera réparti selon la clé de répartition suivante : 50 % SDEC / 50% à la charge de 9 EPCI (à repartir au prorata de la population).

### 4.5. Modalité de paiement du reste à charge

Au premier semestre 2025, le SDEC présentera le bilan financier du projet mené du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 en comité de pilotage qui sera chargé de l'approuver. Il établira le montant exact des restes à charge dû par chaque collectivité au regard du financement effectivement versé par la Région. Le SDEC adressera ensuite, aux EPCI, un titre de recette faisant référence à la présente convention, associée au compte rendu du COPIL validant le bilan financier.

### **ARTICLE 5: MISE A DISPOSITION DES OUTILS ET METHODES**

Le SDEC s'engage à mettre à disposition l'ensemble des outils et méthodes créés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique. Les partenaires pourront les adapter à leur convenance afin qu'ils répondent à leurs besoins et objectifs.

### **ARTICLE 6: EVALUATION, SUIVI et ATTEINTE DES OBJECTIFS**

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies dans la convention de financement « Plateforme de rénovation énergétique » signée par le SDEC avec la Région Nouvelle Aquitaine. Le SDEC est chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs fixés et d'en justifier auprès de la Région.

Les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus par la présente convention afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés et précisés à l'article 4.3.

### **ARTICLE 7: DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> Juin 2025. Elle peut être modifiée ou renouvelée, moyennant la conclusion d'un avenant.

### **ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des collectivités partenaires, en cas d'inobservation des clauses et engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois

### **ARTICLE 9: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait	à	1	e	
I ait	a	1	Ç	**************

Le Président de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, Monsieur Guy MARSALEIX

Le Président de la Communauté de communes de Bénévent et Grand-Bourg, Monsieur Olivier MOUVEROUX

La Présidente de la Communauté de communes de Creuse Grand Sud, Madame Valérie BERTIN

Le Président de la Communauté de communes de Creuse Sud Ouest, Monsieur Sylvain GAUDY

Le Président de la Communauté de communes du Pays Dunois, Monsieur Laurent DAULNY

Le Président de la Communauté de communes du Pays Sostranien, Monsieur Etienne LEJEUNE

Le Président de la Communauté de communes de Creuse Confluence, Monsieur Nicolas SIMONNET

Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, Monsieur Gérard GUYONNET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA

Le Président du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, Monsieur André MAVIGNER







Le service public pour mieux rénover mon habitat

# Comité de pilotage - RENOV23

15 Septembre 2023



on en préfecture 1<mark>2</mark>31214-306\_23-DE préfecture : 20/12/2023

CREUSE GRAND SUD CARUSE SUD-OUEST

Ombraille Embraille





# Comité de pilotage - RENOV23

### Ordre du jour

- Bilan intermédiaire 2023
- Mon Accompagnateur Rénov (MAR)

appel à Manifestation d'intérêt 2024

- Annage sur le déploiement du service en 2024

- Annage sur le déploiement du service en 2024

- Annage sur le déploiement du service en 2024

- Annage 2024

- Annage sur le déploiement du service en 2024

- Annage 2024

france-renov.gouv.fr







Bilan intermédiaire 2023

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-306\_23-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023

france-renov.gouv.fr



# Guichet unique départemental de la rénovation énergétique



**Tertiaire** 

Copropriété

Logement individuel Privé

×

×

×

Information de premier

×

définir les besoins et baliser

le parcours de rénovation Conseil personnalisé pour

×

travauxen visant 40% de gain

Accompagnement aux

énergétique (35% à minima)

Un numéro de téléphone 05 55 51 03 39 Un formulaire de contact sur le site internet du SDEC

Un accompagnement construit sur	L'information de premier niveau (A1)

L'accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ( A4) Les conseils personnalisés ( A2)

Des contacts et un accompagnement à réaliser avec un suivi obligatoire sur SARENOV

कुष्टुके orientation des publics vers les partenaires adaptés ( Creuse Habitat, SOLIHA, CRCI...)

के हुँ के हैं कि l'accompagnement individuel et 0,5 ETP dédié à l'animation communication

TABLEAU DE BORD NOUVEL ACTE RECHERCHE **E**0 σ •

SAREMON L'OUTH DES CONSFILLERS

service financé par la Région Nouvelle Aquitaine et le programme SARE à 70% et par les intercommunalités

# Sensibilisation, communication, animation Bilan au 15 Septembre 2023

### MENAGES ET COPROPRIETES



- Communication régulière dans la presse locale et les réseaux sociaux
- · Communication via différents supports des partenaires de RENOV23 (magasines, réseaux sociaux...)
- Participation aux journées Portes Ouvertes Maison France Services (Oct 2023) Aubusson / Saint Sébastien / Chambon Sur Voueize
- 26 permanences programmées sur 23 communes creusoises avec 97 rendez vous individuels



**PROFESSIONNELS DE LA RENOVATION** 

Guide pratique à destination des pro

## **ACTEURS PUBLICS LOCAUX**



- Présentation de RENOV23 en Secteurs d'Energie
- Interventions auprès du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de La Souterraine
- Intervention éco gestes à l'école de Saint Sébastien
- Communication régulière vers les EPCI et les communes + SDEC infos

des campagnes de la campagnes

Campagne antifraude renforcée

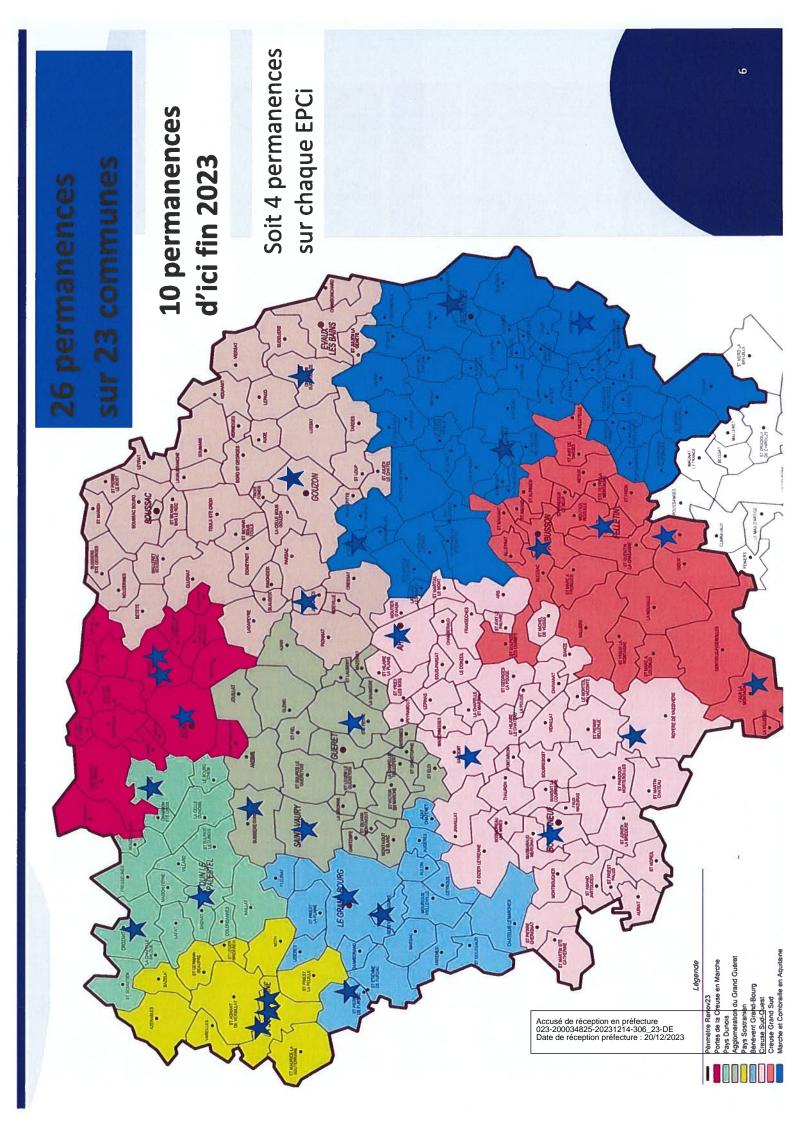
au dernier trimestre 2023

usé de réception en préfecture -200034825-20231214-306\_23-DE e de réception préfecture : 20/12/20

Temps forts en Novembre 2023 Rénov Tour



S



### Permanences 2023

36 permanences prévues en 2023

Une répartition équilibrée entre les EPCI Un partenariat avec Creuse Habitat

Un accueil au sein des Maisons France Service ou autres lieux d'accueil du public Un accueil sans RDV dans les locaux du SDEC les mardis après midi

	Date	EPCI	Commune
21	21 Septembre	Creuse Confluence	Boussac
27	27 Septembre	Marche et Combraille	Chénérailles
5	5 Octobre	Creuse Grand Sud	Blessac
11	11 Octobre	Pays Sostranien	La Souterraine
17	17 Octobre	Creuse Sud Ouest	Pontarion
25	25 Octobre	Pays Dunois	La Celle Dunoise
7	7 novembre	Bénévent Grand Bourg	Grand Bourg
15	15 novembre	Grand Guéret	Ajain
22	22 novembre	Marche et Combraille	Crocq
		Porte de la Creuse en	
29	29 novembre	Marche	Genouillac

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-306\_23-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023

~~	-				
Autofinancement plateforme (20%)	1 943,62	2 332,34	00'0	00'0	00'0
Part Région (30%)	2 915,43	3 498,51	5 000,000	2 500,00	5 000,00
Part SARE (50%)	4 859,04	5 830,85	5 000,000	2 500,00	5 000,00
Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	7 774,47	9 329,36	10 000	5 000	10 000
Règles de cofinancement de l'AMI	80% du plafond total des dépenses	80% du plafond total des dépenses	100% du plafond total des dépenses	100% du plafond total des dépenses	100% du plafond total des dépenses
Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement AMI	9 718,08	11 661,70	10 000	5 000	10 000
Population de la Plateforme	116 617	116 617	Si vous êtes éligible, merci de reporter 10 000 € ci- contre è	Si vous êtes éligible, merci de reporter 5 000 € ci- contre è	Si vous êtes éligible, merci de reporter 10 000 € ci- contre è
Barème de l'acte	80'0	0,10	Si vous ê merci de repo cor	Si vous ê merci de repc cor	Si vous ê merci de repo cor
Actes	C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Aide complémentaire "Plateformes d'au moins 50 000 hab ou couvrant plusieurs EPCI"	Aide complémentaire "Mobilisation de 2 ETP"	Aide complémentaire "Mobilisation de 3 ETP" ETP"

4 275,96 18 913,94 23 189,89 42 103,83 46 379,78 TOTAUX

ccusé de réception en préfecture 23-200034825-20231214-306\_23-DE late de léception préfecture : 20/12/2023

# RAPPEL SUR LE DEPLOIEMENT 2023

# SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES A1, A2, A4

	Actes	Objectifs Barème de ls en l'acte nombre d'actes	715		Plafond total des dépenses prises en Règles de compte pour cofinancement financement AMI	Subvention prévisionne lle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Autofinance Région(30%) ment (20%)	Autofinance ment (20%)
	A1 / Information de premier niveau (ménages)	80	3 400	27 200	<b>%08</b>	21 760,00	13 600,00	8 160,00	5 440,00
anone	A2 / Conseil personalisé (ménages)	) 50	1 260	63 000	%08	50 400,00	31 500,00	18 900,00	12 600,00
bugo suoiss	A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	42	33 600	80%	26 880,00	16 800,00	10 080,00	6 720,00
Accusé d	A1 / Information de premier niveau (copropriétés)	00	10	80	<b>%08</b>	64,00	40,00	24,00	16,00

37 164,00 24 776,00 **99 104,00** 61 940,00 123 880 **TOTAUX** 

Missions obligatoires

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-306\_23-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023

Plan de financement prévisionnel		
Dépenses 2023 - RENVOV 23	182 000,00 €	
Recettes		
Financement SARE + Région Nouvelle Aquitaine	141 206,00 €	78 %
Autofinancement local	€00,467 04	22 %
SDEC	3 880,00 €	
EPCI	36914.00€	

		NIE	<b>NANCEMENT A L'ACTE</b>	
	Prévisionnel	sept-23	Taux de réalisation	Subvention sur les actes réalisés
A1	3 4 10	1553	%97	9 939,20€
A2	1 260	979	78%	39 160,00 €
A4	77	31	74%	19 840,00 €
	99 104,00 €		20 %	68 939,20€

## es tendances observées

Dese objectifs annuels réalistes
University sollicitation importante pour les évaluations énergétiques
University de nouveaux contacts, tendance partagée à l'échelle régionale et nationale
University paisse des dépôts MPR





Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-306\_23-DE alate de réception préfecture : 20/12/2023

france-renov.gouv.fr

# La mise en place de Mon Accompagnateur Rénov' s'intègre dans déploiement des objectifs de politique publique portés par France Rénov'

Cadre d'intervention de Mon Accompagnateur Rénov' faisant l'objet d'ajustements

### Retours d'expérience

- Le lancement de MaPrimeRénoy, en 2020 a permis d'enclencher une dynamique de massification de la rénovation énergétique des logements du parc privé : plus d'un million cinq cent mille aides engagées ۸
- La rénovation énergétique est un processus engageant qui touche au lieu de vie, qui traite de la complexité du bâti et qui nécessite de proposer aux ménages une réponse personnalisée et adaptée à leurs besoins et leurs situations ٨

### Une ambition forte

- Un renforcement du service public de rénovation de l'habitat : l'entrée en vigueur de Mon Accompagnateur Rénov' en 2023 marque une nouvelle étape de la politique publique et du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat
- Un interlocuteur tiers de confiance pour massifier les rénovations ambitieuses en levant avec le plus d'efficacité possible les freins identifiés ٨

### Un double objectif

- **Stimuler la demande** et inciter davantage de Français à lancer leur projet
- elever le niveau d'ambition, de perronnance compagnement accompagnement servers d'un accompagnement d'un accompagnement d'un accompagnement servers d'un accompagnement d'un accompagnement d'un accom



mission d'accompagnement du service public Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à de la performance énergétique de l'habitat

# Les missions de Mon Accompagnateur Rénov': prestations obligatoires

### Des missions socles

Un accompagnement multi-dimensionnel et personnalisé : technique, social, administratif et financier ٨

Accompagnement specifique
 des ménages en situation

de travaux (les scénarios possibles pour le ménage et leur impact

Aide a la définition du projet

S Visite et état des lieux

*TECHNIQUE* 

entreprises, assistance à l'analyse nature et la qualité d'un produit

S conseil pour la sélection des des devis, explications sur la A Après les travaux : informations sur les bonnes pratiques,

des travaux, des garanties Conseil pour la reception Aide au sum du chantier

de travaux

de précarité energétique

- Un accompagnement à toutes les étapes du projet : en amont des travaux, pendant leur réalisation et à la prise en main du logement après travaux ٨
- Une obligation de signalement et de réorientation des ménages dans les cas de fragilité nécessitant un accompagnement renforcé

### Entrée en vigueur

1er janvier 2024 pour les accompagnements obligatoire sur MaPrime Rénov' rénovation globales, en complément de MaPrime Rénov' Sérénité et Loc'Avantages (avec travaux) ٨

aides mobilisables, reste à charge et aides complémentaires d'un plan de financement Conseil et élaboration FINANCIER ø

les procedures d'urbanisme

A Renseignement sur

mandataire si necessair

notamment pour repondry

d'inclusion numérique S Possibilité de devenir aux problématiques

et assistance au montage

des dossiers d'aide

Appul aux demarches

ADMINISTRATIF

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-306\_23-DE Date de réception préfecture: 20/12/2023

SOURCE - Webinaire « Devenir Mon Accompagnateur Rénov' » - 23 juin 2023 - ANAH

# Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' au fil du parcours du ménage

d'accompagnement au signée par le ménage Attestation de fin de ménage et à l'Anah Remise du rapport prestation de l'AR' explication sur le suivi de la consommation; conseils sur consommations energetiques post-gravaux apres le chantier Contrôle de la ventilation du logement - Pret d'outils de cohérence des travaux ; Test d'etancheire de l'air -2ème visite sur site : mesures - Suivi des les éco-gestes Une ou plusieurs visites complémentaires aux différentes étapes de l'accompagnement en fonction du besoin travaux menes en réalisation des Coriseils pour la auto-renovation accompagnee Suivi de la tracaux dossier de demande de assister le menage dans Inancier pour l'obtention Mission de mandataire Aide au montage du accompagnement renforcé ou réorientation vers/signalement administratif pour aux autorités compétentes des ardes et/ou ses demarches subvention En cas de besoin, Élaboration du projet travaux et du plan de financement Evaluation simplifiée du niveau de dégradation et d'insalubrité du logement et du niveau d'autonomie du ménage nitiale, 1ere visite sur site Diagnostic de situation et réalisation de l'audit possibilité de soustraitance de l'audit) énergétique Contrat entre le ménage et l'AR' Accusé de récep 023-200034825-Date de réceptio

\$OURCE - Guide du candidat MAR

Missions facultatives

Missions obligatoires

Légende:

# Les acteurs éligibles à la réalisation de missions d'accompagnement

Au-delà de cette période ils auront dû avoir réputés agréés jusqu'à septembre 2023, l'accompagnement des ménages sont > Les opérateurs déjà actifs dans obtenu leur agrément :

guichet ayant contractualisé avec les collectivités) Espace Conseil France Rénov'

**Opérateurs Anah** 

(agréés au titre du CCH)

Structure concourant à la mise en œuvre d'une opération programmee

(collectivité contribuant en régle ou opérateur missionné par la collectivité)

En sus des acteurs réputés agréés, peuvent être agréés : ٨

ø

Qualité d'architecte

(article 2 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture)

(annexe i du décret n°2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification Qualification auditeur énergétique

des auditeurs)

Certification RGE offre giobale\* (annexe II de l'arrêté du 1º décembre 2015)

Société de tiers financement

(visées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier)

Collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales

\*Legence RGE « offre globale » (au titre du 11 de l'article 1 er du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014), qui exécutent également des travaux, sont éligibles mais - puisqu'elles ne peuvent pas se voir délivrer un agrément.

\*Legence représent pas les critères d'indépendance et de neutralité - ne peuvent pas se voir délivrer un agrément.

\*Renov'ent pas les critères d'indépendance et de neutralité - ne peuvent pas se voir délivrer un agrément.

\*Renov'ent pas les critères d'indépendance et de neutralité - ne peuvent pas se voir délivrer un agrément.

\*Renov'ent pas les critères d'indépendance et de neutralité - ne peuvent pas se voir délivrer un agrément.

\*Renov'ent pas les critères d'indépendance et de neutralité - ne peuvent pas se voir délivrer un agrément.



### ESPACE

# Espace Conseil France Rénov'

- Porte d'entrée privilégiée du ménage dans son parcours pour apporter information et conseil
- > Orientation vers un « Mon Accompagnateur Rénov' »
- Présence au besoin tout au long du parcours ménage

France Rénov' Signalement si nécessaire dans la stratégie de contrôle

Porteur du service public, grâce à des informations neutres et gratuites



Orientation sur la base d'une liste neutre communiquée au ménage constituée de tous les accompagnateurs agréés ayant la capacité d'intervenir à l'adresse du logement à rénover, conformément au référencement territorial présenté dans le système d'information national.



# | | Mon Accompagnateur Rénov'

- > Audit énergétique et élaboration des scénarios de travaux (visite)
- Aide à la recherche d'entreprises
- Plan de financement
- > Montage des dossiers d'aides
- Suivi des travaux
- Aide à la prise en main du logement post-travaux (visite)

quoi une demande d'agrément MAR déposée par le SDEC ?

ព្រំorter l'offre d'accompagnement en local

Consolider la lisibilité du dispositif d'accompagnement des ménages dans les projets de rénovation énergétique en étoffant l'offre localement

# DEMANDE D'AGREMENT MAR DEPOSE PAR LE SDEC LE 10 JUILLET 2023

Agrément octroyé de manière transitoire aux opérateurs historiques reporté jusqu'au 31 décembre 2023

# LES VOLETS DE L'ACCOMPAGNEMENT MAR

### **TECHNIQUE**

- ✓La visite et l'état des lieux du logement
- ✓L'aide à la définition du projet de travaux
- ✓L'aide à la décision dans le programme de travaux (analyse des devis, choix des matériaux...)
- ✓ Aide en phase travaux
- ✓Informations sur les usages et éco gestes

### Audit RGE obligatoire

Non doté de la qualification RGE « Audit en maison individuelle », = recours aux prestataires qualifiés RGE

### FINANCIER

Conseil et élaboration d'un plan de financement

Apple 2007 STRATIF
Apple 2007 Stratify aux démarches et assistance au montage des dossiers d'aides Apple 2007 Stratify aux usages numériques
Societe aux usages numériques
Societe aux usages numériques

Orientation vers un accompagnement social renforcé en cas de besoin

aide MPR supérieure à 10 000€, qui devaient être 2024. Les bouquets de travaux conduisant à une L'obligation d'accompagnement pour l'ensemble concernées à partir de septembre 2023, ne font plus l'objet d'obligations d'accompagnement des aides à la rénovation globale dès janvier

20% pour les ménages de ressources supérieures Financement, via un nouveau programme CEE a janvier 2024 et seront distribués dans le cadre Ces financements seront mis en place au 1er 100% pour les ménages très modestes 40% pour les ménages intermédiaires 80% pour un ménage modeste, (dans un plafond de 2000€).

Source – Info Flash actu France Rénov du 1er Septembre 2023

des aides à la rénovation globale.





# **EVOLUTION DES MODALITES**

D'ACCOMPAGNEMENT 2024

L'évolution des modalités d'accompagnement s'inscrit dans un cadre plus large d'amélioration des dispositifs d'aides pour la rentrée de janvier 2024. En particulier,

décarbonation de logements bénéficiant de conditions d'isolations suffisantes. Cette aide ciblera donc un changement obligatoire du système de chauffage ou d'eau ·les financements "par geste" seront recentrés dans un pilier dit "efficacité" ciblant la chaude sanitaire, et exclura les logements passoire thermique. ·les financements à la rénovation globale seront regroupés dans un pilier dit "performance", visant les rénovations performantes en une ou plusieurs étapes et bénéficieront de modalités financières largement améliorées.

Obligatoire

Accompagnement

Les modalités fines des futurs dispositifs d'aides sont en cours de finalisation et seront communiquées prochainement.

Source – Info Flash actu France Rénov du 1er Septembre 2023

france-renov.gouv.fr





# Echange sur le déploiement du service en 2024 4. L'appel à Manifestation d'intérêt 2024

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-306\_23-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023

### **AMI 2024**

## AMI publié le 4 Septembre – Webinaire le 7 Septembre Date de dépôt – Jeudi 26 Octobre 2023

# DES MODALITES ANALOGUES À CELLES DES ANNES PRECEDENTES

✓ Guichet unique rénovation Energétique de l'Habitat

√ 100 000 hab +2 ETP

✓ Financement à l'acte + financement des actions collectives en fonction de la population + « forfait ingénierie 25000€ » ( +100 000 hab = 10 000 € / plusieurs EPCi = 15 000 €)

✓ Gouvernance partenariale

Accompagnement de quelques collectivités pour la réalisation de leur « stratégie copropriété »

Territoires volontaires en Creuse?

Action collectives territorialisées : cible vers un centre bourg ? Une typologie d'activité ? Lien avec PVD ?

Proposition de ciblage d'une actions collectives ?

accusé de réception en préfecture 23-200034825-20231214-306\_23-DE pate de réception préfecture : 20/12/20

### 21

# AMI 2024 - Proposition - METHODO et CALENDRIER

Présentation du contenu de l'AMI et échanges sur le déploiement 2024

Vendredi 15 Septembre 2023

### Courrier d'intention des EPCi

Identification des territoires volontaires et ciblage d'actions collectives par les EPCi ou membres du COPIL Retour des territoires

Proposition des modalités de mise en œuvre - Candidature VO

Lundi 2 Octobre 2023 - Matin Comité technique

Mise à jour du dossier de candidature et transmission aux EPCI

Vendredi 13 Octobre 2023 Jeudi 05 Octobre 2023

Appents A Theorem

A PUBLIQUE

Retour sur la candidature

Accusé de réception e 023-200034825-20231 Date de réception préfe

de l'habitat privé Les rencontres nationales

12 & 13 octobre 2023 Lille Grand Palais

France Rénov'

Vendredi 20 Octobre 2023

Depetal du dossier – Candidature VF

SDEC p Délibération des EPCi et avant le 31/12/2023





UN SOU HAIT DE CONSOLIDER LOCALEMENT L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES

UNE EVOLUTION DES MODALITES DES AIDES INDIVIDUELLES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

UN CONTEXTE NATIONAL ET RÉGIONAL À CONSOLIDER : Vers une Maison de l'Habitat

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-306\_23-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023 22





# Merci de votre participation

# Les contacts RENOV23

Cécile PELLE Les Conseillers RENOV23 Jordan DUMONT Julie KAABI

Responsable Service Energies Nicolas PEINTURIER en charge des actions collectives pour RENOV23

Coordination du projet

**Ellie LESUR** 

france-renov.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-306\_23-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023